

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION **VOIE DE L'ÉQUERRE**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- Le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 415-6 et R. 417-1,
- La nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de réguler la circulation sur la voie de l'Équerre,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 9 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- La configuration des lieux et les conditions de circulation sur la voie de l'Équerre,
- La nécessité d'organiser les priorités et les mouvements de circulation aux intersections concernées,

A R R Ê T É

Article 1 : Un panneau « STOP » est implanté sur la voie de l'Équerre, avec interdiction de tourner à droite au niveau de la sortie située derrière le magasin ACTION, entre la rue du Compas et la rue du Balustre.

Article 2 : Il est interdit de tourner à gauche depuis la voie de l'Équerre à l'intersection avec la chaussée du Village.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services techniques communaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont permanentes et entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.
Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

M. Julien TRISTANT